

Publié le 27 novembre 2009 à 07h14 | Mis à jour le 27 novembre 2009 à 08h49

## Fausse mère porteuse, mais vraie fraudeuse



Photothèque Le Soleil

[Judith Lachapelle](#)

La Presse

De nombreux couples infertiles du Québec recherchent activement une perle rare: une femme qui acceptera de prêter son ventre, souvent aussi ses ovules, pour porter l'enfant qu'ils ne peuvent avoir. Mais attention! Parmi celles qui s'affichent comme des mères porteuses, il y en a qui mentent et empochent des milliers de dollars sans qu'aucun embryon ait jamais existé. Elles laissent derrière elles des couples démolis, humiliés. Pour eux, les recours sont impossibles.

Pour une raison inexplicée, les ovules de Sophie Lamontagne ne se rendent pas dans son utérus. Pour espérer tomber enceinte, comme des milliers d'autres femmes dans sa situation, elle doit avoir recours à des traitements de fertilité. Coût de l'opération: 20 000\$. «Trop cher, dit-elle. Je n'en ai pas les moyens.»

C'est en furetant le printemps dernier sur les cyberforums traitant d'infertilité qu'elle est tombée sur Chantal\* qui, elle, voulait devenir mère porteuse.

«J'avais déjà rencontré des mères porteuses, mais elles demandaient trop cher pour moi», raconte celle qui travaille en éducation dans la région de Montréal. «Chantal me proposait d'être mère porteuse gratuitement et que je lui rembourse seulement les frais médicaux, les examens, la chambre privée à l'hôpital, la nourriture et les vêtements de maternité.»

Début mai, Chantal annonce à Sophie qu'elle est en pleine ovulation. L'insémination «maison» - la mère porteuse s'injecte à l'aide d'une seringue le sperme du futur père - doit avoir lieu durant le week-end. Sophie et son conjoint se rendent chez elle. Mais Chantal dit s'être trompée, ses règles viennent de commencer.

À leur second rendez-vous, Chantal fait une surprenante révélation: elle est déjà enceinte d'un couple infertile avec qui elle faisait «affaire» avant de rencontrer Sophie. Ce couple s'est désisté quand il a su qu'elle attendait une fille, affirme Chantal à Sophie.

Sophie, quoique sous le choc, prend la nouvelle du bon côté. Chantal lui répète qu'elle ne veut pas de cet enfant et qu'elle souhaite que ce soit elle, Sophie, qui l'adopte. Sophie accepte.

\*\*\*

Juin 2009. Sophie Lamontagne et Chantal magasinent ensemble à Montréal. Et Chantal a une autre annonce à faire: elle attend des jumeaux.

Abasourdie, Sophie Lamontagne s'engage néanmoins à adopter les deux enfants. Mais deux enfants, ça signifie qu'elle doit acheter d'autres meubles... «On s'en va donc dans un magasin à Montréal. Elle me dit: «Pourquoi tu ne mettrais pas les meubles à mon nom mais avec ta carte de crédit?» Mais le problème, c'est que je n'avais pas de carte de crédit. J'ai donc refusé. Elle s'est fâchée.»

La colère de Chantal et son insistance pour acheter des meubles à son nom laissent Sophie perplexe. D'autant plus que Chantal, le soir même, a une autre annonce à lui faire: son conjoint avait été vasectomisé, mais elle n'est pas certaine que l'opération ait marché. Les enfants qu'elle porte pourraient non pas être ceux du couple avec qui elle était «sous contrat» avant Sophie, mais être ceux de son conjoint.

«Mon coeur s'est arrêté de battre, dit Sophie Lamontagne. J'étais rouge de colère, mais j'ai continué parce que je voulais voir jusqu'où irait sa méchanceté.»

Mi-juin. Chantal annonce à Sophie que les bébés sont vraiment ceux de son conjoint. Mais Sophie avait déjà décroché. «Je lui ai dit de les garder. Moi, j'avais lâché prise.»

\*\*\*

Dans sa correspondance avec Chantal, Sophie retrouve une copie du contrat que la mère porteuse avait signé avec le couple précédent. Elle leur téléphone et leur raconte comment Chantal lui a proposé d'adopter les enfants qu'elle avait supposément conçus pour eux.

La Presse est entrée en contact avec ce couple, qui désire conserver son anonymat mais qui a accepté de raconter son histoire pour éviter que d'autres couples se fassent flouer. La dame explique que, pendant cinq mois l'hiver dernier, Chantal leur a fait croire qu'elle était enceinte de leurs jumeaux, tout en évitant soigneusement de se retrouver dans un cabinet de médecin en leur présence.

«Vers le troisième mois de grossesse, je lui ai envoyé une autorisation médicale à signer afin que nous puissions avoir accès aux renseignements médicaux concernant la grossesse et les enfants à naître. Elle m'a fait une crise, m'accusant de vouloir prendre les décisions à sa place, alors qu'il s'agissait de son corps et me menaçant qu'il n'y aurait pas de bébé, laissant ainsi planer l'incertitude à savoir si elle allait les garder ou se faire avorter.»

L'histoire s'est terminée au moment où le trio devait se rendre à l'échographie. «Elle m'a appelé sur mon cellulaire, me disant qu'elle ne pourrait pas faire l'échographie puisqu'elle avait perdu le bébé la nuit précédente. Elle n'avait aucune émotion.»

Sophie Lamontagne les a informés au début de l'été que Chantal se servait du contrat qu'ils avaient signé pour se donner de la crédibilité. «Avec du recul, nous savons qu'elle n'a jamais été enceinte, car malgré le fait qu'elle se plaignait de prendre du poids, son apparence physique n'a jamais changé. Elle s'habillait un peu plus lousse, et comme c'est quelqu'un de très corpulent, il était difficile de déterminer si c'était son ventre ou la grossesse.»

Elle lance finalement un avertissement: «N'allez pas croire que ce sont des gens naïfs et sans éducation qui se sont fait flouer, dit-elle. Cette histoire a été vécue par un couple de professionnels.»

\*\*\*

Sophie Lamontagne a décidé de témoigner publiquement de ce qui lui était arrivé.

«Il y a d'autres femmes comme moi qui pensent faire appel à une mère porteuse. Je veux qu'elles sachent qu'il y en a qui ne le font pas pour des raisons honorables. On n'y connaît rien, on n'est pas protégé, et quelqu'un a profité de ma naïveté. Quand on va sur l'internet, on lit que c'est illégal. Quand on parle aux mères porteuses, elles disent que c'est pas illégal. Qu'est-ce qui est légal? On ne le sait pas.»

Une autre femme arnaquée, qui a demandé à préserver son anonymat par crainte de représailles de son «ex-mère porteuse», conseille aux couples de considérer d'autres options, comme l'adoption, avant les mères porteuses. «Il faut être conscient qu'il s'agit d'un acte de foi sans aucun recours possible en cas de pépin.» Elle suggère aussi de rencontrer un avocat et de ne pas verser d'argent à la mère porteuse «avant qu'elle fasse un test de grossesse positif en leur présence».

Parmi tous les cas de couples floués examinés par La Presse, aucun d'eux n'a su avec certitude si la mère porteuse avait réellement été enceinte. Dans certains cas, des sommes importantes, jusqu'à quelques milliers de dollars, ont été versées.

Sophie Lamontagne est soulagée de s'être retirée avant d'avoir perdu trop de sous. Pendant son aventure avec Chantal, elle avait abandonné ses démarches d'adoption au Québec.

Aujourd'hui, elle attend que les traitements d'infertilité lui soient remboursés pour faire un essai. «Moi, je n'ai pas perdu d'argent, résume-t-elle. Mais j'ai perdu mes illusions.»

\*Chantal a été contactée par *La Presse* pour donner sa version des faits, mais a refusé de le faire. Elle est identifiée par un nom d'emprunt.

## Un flou juridique



Photo: Photothèque La Presse

[Judith Lachapelle](#)

La Presse

Les mères porteuses et les couples qui font appel à elles au Québec évoluent dans un flou juridique à propos duquel bien des juristes ont leur interprétation. La Presse a demandé à deux d'entre eux de répondre à ses questions.

Me Doreen Brown a déjà représenté des parents d'enfants nés d'une mère porteuse dans leurs démarches d'adoption. Le nom de Me Brown est cité dans les documents distribués par Sylvie (voir autre texte), mais l'avocate précise ne pas connaître cette femme et ne pas être associée à elle d'aucune manière.

Alain Roy, professeur à la faculté de droit de l'Université de Montréal, est un spécialiste du droit de la famille et du droit de l'enfant.

**Q:** Est-il légal d'être mère porteuse au Québec?

**R:** Au Canada, la Loi sur la procréation assistée stipule qu'il est interdit de rétribuer une mère porteuse, mais que ses dépenses peuvent être remboursées. Au Québec, le Code civil indique: «Toute convention par laquelle une femme s'engage à procréer ou à porter un enfant pour le compte d'autrui est nulle de nullité absolue.» «Pour moi, dit Me Brown, le contrat n'est pas illégal, il n'existe simplement pas.» Un tribunal ne peut forcer aucune des parties à respecter un tel contrat. La mère porteuse peut décider de garder son bébé et le couple n'est pas tenu de lui verser de l'argent. «Mais est-ce qu'on a le droit de porter un enfant pour quelqu'un d'autre? C'est une zone grise.» Il n'y a pas de réponse simple, dit Alain Roy. «On considère que ce sont des choses qui sont contraires à l'ordre public, et on comprend les raisons du législateur québécois pour qui les fondements de la nullité absolue du contrat résident dans les risques d'instrumentalisation du corps des femmes.»

**Q:** Est-il légal de payer une mère porteuse?

**R:** «Si le contrat est gratuit, ce n'est pas un acte criminel», dit Alain Roy. La législation fédérale permet de rembourser les dépenses encourues par la mère porteuse. «En général, ce sont des petites sommes», dit M. Brown.

**Q:** Est-ce qu'un couple peut récupérer des sommes versées à une mère porteuse s'il n'y a pas eu de naissance?

**R:** «Selon moi, jamais», estime Me Brown, puisque le contrat n'existe pas aux yeux de la loi. Mais justement, dit Alain Roy, «cet argent a été donné sans base juridique. C'est un enrichissement sans cause. Je ne vois pas pourquoi le couple ne pourrait pas le récupérer».

## Ventre à louer



Photo: Photothèque La Presse

Judith Lachapelle

La Presse

Pour certaines mères porteuses, l'altruisme prend parfois des airs de commerce.

Sylvie\* s'affiche actuellement sur de nombreux forums de discussion, où la demande de mères porteuses excède largement l'offre. Sylvie change parfois de pseudonyme, mais son message est essentiellement le même: mère de famille et mère porteuse à trois reprises, elle désire aider encore une fois un couple à réaliser son désir d'enfant.

Comme carte de visite, elle envoie un lien vers un reportage que TQS a réalisé sur elle en 2008 au cours duquel elle dit «adorer être enceinte».

Aux personnes qui lui écrivent, elle répond par un très long courriel dans lequel elle explique sa démarche en insistant sur le lien de confiance. Elle ajoute un «exemple de consentement entre les deux parties» dans lequel elle détaille les sommes qui lui seraient versées: 1500\$ à la signature du contrat, 3500\$ au test de grossesse positif (avec test sanguin obligatoire), 5000\$ à l'échographie, 5000\$ à l'accouchement par césarienne. Soit 15 000\$, plus les coûts de la clinique de fertilisation, déplacements, hébergement, repas.

Elle donne aussi plusieurs renseignements sur la législation québécoise et canadienne en matière de gestation pour autrui, les coordonnées d'une avocate montréalaise et une liste de liens vers des sites web gouvernementaux.

Bref, Sylvie se présente comme une femme sérieuse qui sait exactement ce qu'elle fait.

### **Disponible maintenant, ou pas?**

Ces deux dernières semaines, Sylvie a donné cette information à au moins trois femmes en quête d'une mère porteuse, dont la correspondance a été examinée par La Presse.

Une première correspondante s'informe de sa disponibilité pour une amie; Sylvie invite cette amie à communiquer dès maintenant avec elle. Une seconde demande précisément à Sylvie si elle est «présentement disponible». Sylvie lui répond: «Effectivement, je suis dans ma sélection.»

Une troisième correspondante nous a indiqué que Sylvie lui avait dit, lors d'une conversation téléphonique la semaine dernière, «qu'elle connaît son cycle par coeur et qu'elle serait prête pour une insémination le 5 décembre».

Le hic, c'est qu'une quatrième femme a confirmé à La Presse que Sylvie est «sa mère porteuse» et qu'elle en est actuellement à son premier trimestre de grossesse...

Selon les termes du contrat de Sylvie, ce couple lui a versé 5000\$ à ce jour.

Alors, enceinte ou pas enceinte?

Lorsque La Presse l'a jointe pour avoir des éclaircissements sur ces apparentes contradictions, Sylvie a juré porter actuellement le bébé de la quatrième femme jointe par La Presse. Elle a expliqué ses propos sur une insémination en décembre par un malentendu. Elle a dit avoir oublié de préciser qu'il s'agissait de «décembre 2010» (ce qui impliquerait qu'elle connaît sa date d'ovulation un an à l'avance).

Interrogée sur le nombre de grossesses qu'elle a menées à terme en tant que mère porteuse, Sylvie n'a pas répondu.

Après sa conversation avec La Presse mercredi soir, Sylvie a envoyé un message à ses correspondantes pour préciser que sa «sélection du moment est pour une grossesse l'an prochain».

\* nom d'emprunt